



Séance du 26 septembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : Unanimité

Convocation du : 19 septembre 2023
Date d'affichage : 20 septembre 2023

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le **3 Octobre 2023** et publication
du **3 Octobre 2023**.

Délibération N° 05-23-44

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mmes CIESIELSKI Magali, CLAEYMAN Isabelle, DERBAY Savéria.

Absent excusé et non représenté : M. LAINÉ Patrice.

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(C.L.E.C.T)**

Le Conseil municipal,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.



Considérant que la composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Vu la délibération CC_2020_119 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 définissant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de définir la composition de la CLECT comme suit :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.
- Ce représentant doit être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.
- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT.

Vu la délibération n°06-20-43 du 8 décembre 2020, par laquelle le conseil municipal de Thumeries a désigné Monsieur Jean-Paul VERHELLEN, comme représentant au sein de la CLECT,

Considérant le décès de Monsieur Jean-Paul VERHELLEN survenu le 16 juin 2023,

Considérant qu'il appartient à la commune de Thumeries de désigner un nouveau représentant au sein de la CLECT,

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- De désigner **Madame Nadège BOURGHELLE-KOS** comme représentant de la commune de Thumeries au sein de la CLECT de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

